



COMMUNE DE SARRAMEA

ARRETE N° 12/2015

Portant application des mesures « Aléa FDF » au plateau de Dogny

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARRAMEA,

Vu la loi organique n° 99.209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 Vu la loi 99.210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie et les délibérations subséquentes,
 Vu le code des communes applicables en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de ses articles L.131.3 et 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu les impératifs de sécurité conformément à l'arrêté HC/CAB/DSC n° 79 du 24 août 2012 relatif à l'évaluation de l'aléa « feux de forêt » en Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès au Plateau de Dogny est interdit à compter de ce jour pendant toute la durée des vigilances orange et rouge

Article 2 :

Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province sud, à la direction de l'équipement Subdivision Nord de LA FOA et au Commandant de la gendarmerie chargé de faire respecter la présente réglementation.

FAIT A SARRAMEA LE 02/10/2015

Par délégation le 2^{ème} Adjoint au Maire

Destinataires :

SAS 1
 Gendarmerie 1

